



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC LA
SOCIETE FENCH 4 MUSIC POUR
L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE LE 16
JUILLET 2025**

**DÉCISION N° DM-25-261
EN DATE DU 30 JUILLET 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société French 4 Music, représentée par Monsieur Pierre Crête dont le siège social est situé 120, avenue de la République – 92 120 Montrouge – pour l'organisation d'un spectacle de Soboka & Koshka, le 16 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre du Vincennes Estival Club.

D É C I D E

DE SIGNER avec la société French 4 Music, représentée par Monsieur Pierre Crête dont le siège social est situé 120, avenue de la République – 92 120 Montrouge – un contrat de cession pour l'organisation d'un spectacle de Soboka & Koshka, le 16 juillet 2025, dont le prix de cession est fixé à 4 800 € (quatre mille huit cents euros) TTC ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20250730-lmc1H13337H1-AR Date de réception en Préfecture : 30/07/2025 Date de Publication : 30/07/2025
--